



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale
Pôle Funéraire Départemental
Adresse mail : pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 28 mars 2024

CoDERST du 30 avril 2024
Projet de création d'une chambre funéraire à Niort

Dossier déposé en préfecture le 13 décembre 2023 - AR complétude dossier le 10 janvier 2024.

Conformément aux articles R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-87 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), la création et l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le représentant de l'État dans le département après publication d'un avis au public dans deux journaux locaux (parution Courrier de l'Ouest et Nouvelle République), consultation du conseil municipal et du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (CoDERST).

Le délai d'instruction d'un dossier de création de chambre funéraire est de 4 mois à compter de sa complétude. En espèce, le dossier de demande de création de la chambre funéraire adressé par Madame Véronique MARTIN, gérante de l'entreprise PF MARTIN NIORT, étant déclaré complet le 10 janvier 2024, le terme de l'instruction est fixé au 10 mai 2024.

Madame MARTIN a déposé cette demande de création d'une chambre funéraire à Niort, sur la parcelle cadastrée n° E0 405 située 159 avenue Saint-Jean d'Angély.

Le département des Deux-Sèvres compte à ce jour 32 chambres funéraires.

Ce projet, prévu sur une surface de terrain de 1 173 m², porte sur l'aménagement d'un bâtiment existant de 480 m².

Il comprend :

- 1 hall d'entrée de 45,78 m² ;
- 3 salons de présentation de corps (de 13,40 m², 12,59 m² et 14,33 m²) ;
- 2 espaces de convivialité (de 13,47 m² et 13,04 m²) ;
- 1 salle de cérémonie d'une capacité de 58 places pour 58 m² ;
- 1 partie technique avec salle de préparation de 44,32 m² ;
- 1 magasin de 67,54 m² ;
- 1 parking de 8 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite

Le 10 janvier 2024, ce dossier de demande de création de chambre funéraire a été adressé à la mairie de Niort pour avis du Conseil municipal. Il était dans un premier temps inscrit à l'ordre du jour de la séance du 5 février, puis reporté au 25 mars et de nouveau, la mairie nous a informé que ce dernier avait été retiré de l'ordre du jour, malgré notre alerte sur le respect des délais d'instruction.

Nous avons donc saisi la DGCL qui nous a indiqué que l'absence d'avis du conseil municipal ne fait pas obstacle à la présentation du dossier au CODERST dans la mesure où les deux obligations (présentation en CODERST et consultation du conseil municipal) sont indépendantes l'une de l'autre. En effet, la consultation du conseil municipal ne constitue pas une condition préalable à la saisine du CODERST et n'entrave pas la poursuite de la procédure.

Le 11 janvier 2024, ce même dossier a été adressé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour avis. Le 08 mars, l'ARS nous a fait part de ses recommandations que nous avons transmises à l'entreprise PF Martin, à savoir :

- Modalités de gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux, autant les pratiques, modalités d'élimination que les lieux d'entreposage
- Dispositif de protection des réseaux d'eau

L'entreprise nous a transmis les justificatifs le 25 mars 2024.

L'avis au public est paru le 14 mars dans les deux journaux locaux, Courrier de l'Ouest et Nouvelle République.

Le rapporteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

Le rapporteur,

Caroline GUIVARCH